

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018**

N°2 :

OBJET : Projet culturel

Présents :

Département du Doubs

Mme Christine BOUQUIN, Présidente
M. Ludovic FAGAUT, Vice-Président
Mme Annick JACQUEMET, Vice-Présidente
M. Thierry MAIRE DU POSET, Vice-Président
M. Raphaël KRUCIEN, Conseiller départemental
M. Rémy NAPPEY, Conseiller départemental

Etat

M. Franck DARRAS, Conseiller pour le Théâtre

Région Bourgogne Franche-Comté

Mme Laurence FLUTTAZ, Vice-Présidente
M. Loïc NIEPCERON, Conseiller régional, Président du CRT

Ville de Besançon

M. Alexandre ARNODO, Direction de la Culture

Ville de Salins-les-Bains

M. Gilles BEDER, Maire

Ville d'Arc-et-Senans

M. Jacques MAURICE, Maire

ENEDIS

M. Emmanuel LADERRIERE, Directeur Territorial Doubs et Territoire de Belfort

Personnalités qualifiées

M. Daniel BOUCON
M. François FAVORY
M. Jean-François GIRARD
M. Denis GRANDJEAN
M. François LAIGNEAU, Caisse des Dépôts

Représentants du personnel

Mme Delphine FAIVRE

M. Michel PETITCOLAS, Comptable de l'EPCC

Pouvoirs :

M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de Région, a donné pouvoir à Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou à son représentant, donc à M. Franck DARRAS

Absents excusés :

M. Pascal CHOPPIN, Représentant du personnel
M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs

Rapporteur : Mme Christine BOUQUIN, Présidente de l'EPCC

EXPOSE

Plan de gestion UNESCO

Le Conseil d'Administration de l'EPCC est invité à valider deux propositions à soumettre à Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté :

- Un calendrier d'élaboration et de validation du plan de gestion du bien Unesco réunissant les sites de Salins-les-Bains et d'Arc-et-Senans.
- Une composition de la Commission locale du patrimoine mondial.

4.1 – Concernant la composition de la Commission locale du patrimoine mondial, nous nous référons à l'Instruction n° 2012/004 du 12 avril 2012 du Ministère de la Culture, aux services déconcentrés, relative à la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. (BO 209 du 12 avril du ministère de la Culture et de la Communication) :

« IV- Commissions locales (...) »

Il appartient aux préfets respectivement compétents d'instituer ces commissions et comités.

1/ Commission locale : Lorsqu'un bien intéresse une commune ou plusieurs communes d'un même département, il peut être institué une commission locale comme moyen de coordination entre les différents acteurs. Elle sera composée de trois collèges : - les élus ; - les services de l'État ; - les gestionnaires de biens et personnes qualifiées. La commission est présidée par le Préfet, représentant l'État garant de la protection et de la mise en valeur des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Bulletin officiel 209 27 La composition de cette commission respecte un équilibre entre les trois collèges sans qu'un partage en nombre égal ne soit obligatoire. La commission locale veille au suivi de la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques, à l'examen de tout projet pouvant affecter la Valeur Universelle Exceptionnelle et à l'information de l'administration centrale, en coordination avec le correspondant en charge, au sein des directions régionales des affaires culturelles, des dossiers relatifs au biens inscrits. Elle coordonne les travaux liés à l'élaboration des plans de gestion. Elle est également le lieu privilégié de concertation et de débats entre tous les acteurs. La commission doit se réunir au moins une fois par an et à la demande en tant que de besoin à l'initiative du Préfet ou à la demande des élus concernés auprès de celui-ci. (...). Les comités de pilotage existants pourront voir leur rôle et composition évoluer dans le respect des règles de composition de ces commissions locales. »

Il est ainsi proposé une composition pour ces trois collèges :

Nb : les élus et membres institutionnels (Etat et gestionnaires) peuvent venir accompagnés des techniciens qu'ils souhaitent particulièrement associer. Ces personnes ne prennent pas part au vote.

1) Les élus :

- Le ou la Président(e) du Département du Doubs, Président(e) de l'EPCC Saline royale, ou son représentant
- Le ou la Maire de Salins-les-Bains, ou son représentant
- Le ou la Maire d'Arc-et-Senans, ou son représentant
- Le ou la Président(e) du Département du Jura, ou son représentant
- Un ou deux élus Maires des communes de la Zone tampon, ou leur représentant
- Les Président(e)s des intercommunalités concernées (au titre de la compétence Urbanisme et de la compétence Tourisme qui leur sont désormais dévolues), ou leur représentant
- Un(e) élu(e) représentant(e) du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant

2) Les services de l'État :

- Le ou la Préfet(e) de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant (possibilité de désigner un préfet coordinateur entre le Préfet du Doubs et le Préfet du Jura)
- Le ou la directeur/trice régional/e des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
- Le ou la directeur/trice régional/e des Affaires culturelles Adjoint de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
- Les deux ABF territorialement compétents au sein des UDAP du Jura et du Doubs
- Le ou la directeur/trice départemental/e des Territoires du Jura ou son représentant
- Le ou la directeur/trice départemental/e des Territoires du Doubs ou son représentant
- Le ou la directeur/trice régional/e de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Invité permanent (sans pouvoir de vote) : le ou la directeur/trice général des patrimoines ou son représentant

3) Les gestionnaires de biens et personnes qualifiées :

- Le (la) Directeur (Directrice) général(e) de l'EPCC Saline royale ou son représentant
- La (le) Directrice (Directeur) du patrimoine et de la logistique du conseil départemental du Doubs, assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration sur la Saline Royale ou son représentant
- La (le) Directrice (Directeur) générale des services de Salins-les-Bains ou son représentant
- La (le) cheffe (chef) du service Patrimoine et Inventaire du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ou son représentant
- La (le) Présidente (Président) de l'Association des biens français du Patrimoine mondial ou son représentant

Etablissement Public de Coopération Culturelle Saline Royale d'Arc et Senans

- Un(e) représentant(e) d'une Ecole d'Architecture ou d'une association de promotion de l'œuvre de Ledoux
- Un expert paysagiste (Paysagiste-conseil de l'Etat ou paysagiste d'un CAUE)

4.2 – En ce qui concerne l'élaboration et la validation du Plan de gestion UNESCO, il est proposé le calendrier suivant :

Décembre 2018	Conseil d'Administration de l'EPCC de la Saline royale.
Avant le 29 janvier 2019	Réunion avec les nouveaux interlocuteurs DRAC pour identifier les enjeux prioritaires du plan de gestion et les niveaux d'intervention de chaque interlocuteur.
Avant le 24 janvier 2019	Réunion de travail avec le DREAL afin d'évoquer l'opportunité éventuelle de la mise en œuvre d'un plan de paysage (tel que proposé dans le plan de gestion de 2009). [fiche B4 du Plan d'actions]
29 janvier 2019	Conseil d'Administration de l'EPCC de la Saline royale (vote du budget 2019).
Mars 2019	Atelier « Saumoduc » (in situ) afin de favoriser l'intégration des communes de la Zone tampon du Bien. [fiche E2 du Plan d'actions] DRAC-UDAP seront associées aux ateliers
Mars 2019	Seconde réunion avec les nouveaux interlocuteurs DRAC sur les actions de protection, de conservation et de sauvegarde du Plan d'actions [fiches B1-B8 du Plan d'actions].
Mars 2019	Atelier de travail sur la problématique de l'éolien (DREAL / DRAC / DDT).
Avril 2019	Atelier Gouvernance [fiche E3 du Plan d'actions].
Avril 2019	Atelier sur la problématique de l'évaluation de la gestion du Bien [fiche E3 du Plan d'actions]. Proposition d'inviter l'association des Biens français et un ou deux sites français du Patrimoine mondial ayant déjà travaillé sur cette problématique.
Avril 2019	Atelier « Connaissance » : réunion de travail autour de la préparation de l'audit documentaire et la création d'un collectif scientifique. [fiche A3 du Plan d'actions]
Mai 2019	Synthèse des ateliers et maquette financière. Transmission à la DGP via la DRAC pour avis et relecture Possible présentation en CRPA pour débat et information
Juin 2019	Réunion de la Commission locale du patrimoine mondial pour présentation du plan de gestion. Dans la suite : - Validation de la maquette financière par le Conseil d'administration de l'EPCC de la Saline royale ; - Validation de la maquette financière par le Conseil municipal de Salins-les-Bains.
Automne 2019	Intégration de la maquette financière du plan de gestion dans les préparations budgétaires des différentes collectivités et des éventuels partenaires.
Au plus tard décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du plan de gestion par le Conseil d'administration de l'EPCC de la Saline royale ; - Vote d'une délibération d'adoption du plan de gestion par le Conseil municipal de Salins-les-Bains ; - Délibération des communes et EPCI concernées par la zone tampon ? - Réunion de la Commission locale du patrimoine mondial pour adoption définitive du plan de gestion. - Arrêté du préfet de région instaurant le plan de gestion

Etablissement Public de Coopération Culturelle Saline Royale d'Arc et Senans

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'EPCC Saline Royale d'Arc et Senans de valider les propositions de composition de la Commission locale du patrimoine mondial et le calendrier d'élaboration et de validation du Plan de gestion Unesco du bien réunissant les sites de Salins-les-Bains et d'Arc-et-Senans, à soumettre à Monsieur le Préfet de Région Bourgogne Franche-Comté.

Vote à main levée

Membres : 19

Pour : 16

Abstention : 3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES AVOIR VOTE

VALIDE à la majorité les propositions de composition de la Commission locale du patrimoine mondial.

VALIDE à la majorité le calendrier d'élaboration et de validation du Plan de gestion Unesco du bien réunissant les sites de Salins-les-Bains et d'Arc-et-Senans à soumettre à Monsieur le Préfet de Région Bourgogne Franche-Comté.

EPCC Saline royale d'Arc-et-Senans
Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration
Compte tenu de la réception en Préfecture le : 18.12.18
Et de la publication le : 18.12.18

La Présidente

Christine BOUQUIN

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 DEC. 2018



Contrôle de légalité